

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2024-103-002 en date du 12 avril 2024

**FIXANT LA DATE LIMITE ET LES LIEUX DE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX  
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code électoral, notamment les articles R.31 à R.38 ;

**VU** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 modifiant le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen et modifiant le Code électoral ;

**VU** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** la circulaire ministérielle n°IOMA2405098J du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 25 mars 2024 ;

**VU** la désignation de Monsieur le directeur départemental de la Poste en date du 27 mars 2024 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** - la date limite de remise à la commission de propagande **des bulletins de vote et circulaires** par les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 dans les bureaux de vote est fixée au :

**lundi 27 mai 2024 à 18 heures.**

Au-delà de ces délais, la commission de propagande ne sera plus tenue d'assurer l'envoi des documents électoraux aux électeurs.

**Article 2 - les bulletins de vote et professions de foi destinés à être envoyés aux domiciles des électeurs, seront livrés à la Société ACTI-COLIS, attributaire du marché de routage de la propagande électorale à l'adresse suivante :**

ACTI-COLIS – 18 rue Jean Perrin – Bâtiment 1 – **31 100 TOULOUSE.**

Le site est équipé de quais de déchargement pour tous types de véhicules.

Les horaires de livraison sont les suivants :

- du mercredi 22 mai au vendredi 24 mai 2024 : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- le lundi 27 mai : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 heures (heure limite).

- Le samedi 25 mai sur rendez-vous pris auprès de la société ACTI-COLIS

Les responsables des opérations de routage peuvent être joints aux numéros suivants :

06 72 17 85 61 – 07 85 97 54 63.

La quantité de bulletins de vote à livrer à ACTI-COLIS est de : 66 273.

La quantité de professions de foi à livrer à ACTI-COLIS est de : 63 260.

**Article 3 - les bulletins de vote destinés à être mis à disposition des électeurs dans les bureaux de vote, seront livrés à l'adresse suivante :**

salle polyvalente du gymnase Saint-Privat - 4 rue Janicot - **48 000 MENDE**

La livraison devra être assurée par un camion petit porteur (moins de 19 tonnes) et muni d'un hayon hydraulique pour décharger les palettes et d'un transpalette. Le site sera accessible :

- le vendredi 24 mai 2024, de 8 h à 18 h, (sur rendez-vous) ;

- le lundi 27 mai 2024 de 8 h à 18 h (heure limite).

Les responsables du bureau des élections de la préfecture doivent être impérativement joints avant livraison aux numéros suivants : 06.79.87.13.41 – 06.81.35.20.16

Pour cet unique tour de scrutin, la quantité de bulletins de vote à livrer à MENDE est de : 66 273.

**Article 4** - Tous les imprimés devront être accompagnés d'un bon de livraison indiquant le titre de la liste, le nom du candidat tête de liste, le nombre de palettes, la quantité par palette et la quantité totale.

**Article 5** - La société ACTI-COLIS et le bureau des élections de la préfecture s'assureront, au fur et à mesure de leur livraison, sous l'autorité du président de la commission de propagande, de la conformité des documents aux maquettes validées par la commission nationale de propagande à Paris.

**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée, aux imprimeurs et afficheurs sur leur demande, ainsi qu'aux représentants locaux des listes candidates.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

**Signé**

Laure TROTIN